

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 IDENTIFICATION

PRODUIT

Nom de produit: MOBIL DYNAGEAR 2000
Description du produit: Huile de base et additifs
Numéro de FDS: 19099
Code de produit: 2015A020R550
Utilisation prévue: Graisse

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fournisseur: Compagnie Pétrolière Impériale – secteur Aval
C. P. 2480 Succursale « M »
Calgary, ALBERTA T2P 3M9 Canada

| | |
|---|----------------|
| Urgence sanitaire 24h/24 | 1-866-232-9563 |
| Numéro de téléphone d'urgence - Transport | 1-866-232-9563 |
| Information technique sur le produit | 1-800-268-3183 |
| Numéro de téléphone général du fournisseur | 1-800-567-3776 |

SECTION 2 DÉTECTION DES DANGERS

Cette matière est considérée dangereuse en vertu des directives réglementaires.

Ce produit a été classé en vertu des critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017 et la FSS contient tous les renseignements requis par le Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

CLASSEMENT:

Sensibilisant cutané — catégorie 1

ÉTIQUETTE:

Pictogramme:



Mention d'avertissement: Avertissement

Mentions de danger :

H317 : Peut causer une réaction allergique cutanée.

Conseils de prudence :

P261 : Éviter de respirer les fumées. P272 : Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail. P273 : Éviter le rejet dans l'environnement. P280 : Porter des gants de protection. P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. P333 + P313 : En cas d'irritation ou d'une éruption cutanée : Consulter un médecin. P362 + P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P501 : Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation locale.

Contenu: 5,5'-DITHIOBIS-1,3,4 - THIADIAZOLE-2(3H)-THIONE

Autres renseignements sur les dangers:

Dangers pour la santé non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

Dangers physiques non classifiés autrement : Aucun tel que défini en vertu du Règlement sur les produits contrôlés ESAO/2015-2017.

DANGERS PHYSIQUES / CHIMIQUES

Aucun danger important.

DANGERS POUR LA SANTÉ

L'injection sous la peau à pression très élevée peut causer des lésions graves. Légèrement irritant pour la peau. Peut irriter les yeux, le nez, la gorge et les poumons.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets contraires durables sur l'environnement.

ID de danger NFPA: Assurance-maladie: Inflammabilité: 1 Réactivité: 0
2

ID de danger HMIS: Assurance-maladie: Inflammabilité: 1 Réactivité: 0
2

REMARQUE: Cette matière ne doit pas être utilisée à d'autres fins que pour l'emploi prévu indiqué en Section 1 sans l'avis d'un expert.

Des études sanitaires ont montré que l'exposition aux substances chimiques peut présenter des risques potentiels sur la santé humaine, susceptibles de varier d'une personne à l'autre.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Cette matière est définie comme étant un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) ou substance(s) complexe(s) dans un produit dangereux

| Nom | CAS# | Concentration* | Codes de danger SGH |
|-----|------|----------------|---------------------|
|-----|------|----------------|---------------------|

| | | | |
|---|--------------|----------|---|
| 5,5'-DITHIOBIS-1,3,4 - THIADIAZOLE-2(3H)-THIONE** | 72676-55-2 | 1 - 5% | H317, H401, H411 |
| AMINES, TERT-ALKYL DE C12 À C14 | 68955-53-3 | 0.125% | H302, H311, H317, H330(2), H314(1B), H400(M factor 1), H410(M factor 1) |
| BUTENE, HOMOPOLYMÈRE** | 9003-29-6 | 10 - 30% | H304 |
| ALKYLAMINES DE C16-18 (À NOMBRE PAIR, SATURÉS ET INSATURÉS) | 1213789-63-9 | 0.022% | H302, H304, H335, H314(1B), H373, H400(M factor 10), H410(M factor 10) |
| DINONYL NAPHTALENESULFONATE DE BARYUM** | 25619-56-1 | 0.1 - 1% | H302, H315 |
| GRAPHITE** | 7782-42-5 | 1 - 5% | Néant |
| SULFURE DE MOLYBDÈNE (IV)** | 1317-33-5 | 1 - 5% | Néant |
| DITHIOPHOSPHATE ALKYLIQUE DE ZINC** | 68457-79-4 | 1 - 5% | H315, H318, H401, H411 |

* Toutes les concentrations sont en pourcentage pondéral, sauf si la substance est un gaz.
 Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

**La concentration ou la plage de concentrations réelle est retenue en tant que secret industriel

SECTION 4 PREMIERS SOINS

INHALATION

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance n'est pas présumée présenter un danger par inhalation.

CONTACT CUTANÉ

Laver les surfaces de contact au savon et à l'eau.

Enlever les vêtements souillés.

Laver les vêtements souillés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans n'importe quelle partie du corps, quelle que soit l'apparence de la plaie ou sa taille, la personne doit être évaluée immédiatement par un médecin comme une urgence chirurgicale.

Même si les symptômes initiaux de l'injection à haute pression peuvent être minimes ou absents, un traitement chirurgical précoce dans les premières heures peut réduire de manière significative l'étendue finale de la blessure.

CONTACT OCULAIRE

Rincer à fond avec de l'eau.

En cas d'irritation, consulter un médecin.

INGESTION

Aucun premier soin n'est normalement nécessaire. Consulter un médecin en cas de gêne.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS :

Moyens d'extinction adaptés: Utiliser un brouillard d'eau, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inadaptés: Jets d'eau directs

LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Consignes de lutte contre l'incendie: Évacuer l'endroit. Empêcher les ruissellements issus de la lutte contre l'incendie ou de la dilution de s'écouler dans des cours d'eau, égouts ou sources d'eau potable. Les pompiers devront porter un équipement protecteur standard et, dans les espaces fermés, un appareil respiratoire autonome (ARA). Pulvériser de l'eau pour rafraîchir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

Produits de combustion dangereux: Aldéhydes, Produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée, fumées, Oxydes de soufre

PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ

Point d'éclair [Méthode]: >200°C (392°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]

Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D

Température d'auto-inflammation: N/D

SECTION 6

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

PROCÉDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément à toute la réglementation en vigueur.

MESURES DE PROTECTION

Éviter le contact avec la matière déversée. Avertir ou évacuer les occupants des zones environnantes et sous le vent si cela est nécessaire en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité de la substance. Voir les informations de lutte contre l'incendie en Section 5. Voir les dangers importants dans la section Identification des dangers. Voir les conseils de premiers soins en Section 4. Voir les conseils sur les exigences minimales relatives à l'équipement de protection individuelle en Section 8.

Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires en fonction des circonstances particulières et/ou de l'avis autorisé des intervenants d'urgence.

Pour les intervenants d'urgence : Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, e.g. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Le port de lunettes de protection chimique est recommandé si des éclaboussures ou contacts avec les yeux sont possibles. Petits déversements : les tenues de travail antistatiques normales sont généralement suffisantes.

Déversements importants : il est recommandé de porter une combinaison intégrale en tissu antistatique et résistant aux produits chimiques.

GESTION DU DÉVERSEMENT

Déversement terrestre: Racler le produit déversé au moyen de pelles et le déposer dans un contenant approprié pour en permettre le recyclage ou l'élimination.

Déversement d'eau: Arrêter la fuite si cela est possible sans risque. Circonscrire le déversement immédiatement au moyen d'estacades. Prévenir les autres navires. Récupérer par écumage.

Les recommandations concernant les déversements dans l'eau et les déversements terrestres reposent sur la situation de déversement la plus probable pour cette substance; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température et (dans le cas d'un déversement dans l'eau) la direction et la vitesse des vagues et du courant peuvent grandement influencer sur les mesures à prendre.

Pour cette raison, il convient de consulter des spécialistes locaux.

Remarque : La réglementation en vigueur peut prescrire ou limiter les mesures à prendre.

PRÉCAUTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

Empêcher l'écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou zones confinées.

SECTION 7 MANUTENTION ET STOCKAGE

MANUTENTION

Éviter tout contact avec la peau. Prévenir les petits déversements et les fuites pour éviter les risques de glissade.

Accumulateur de charges statiques: Cette matière n'accumule pas les charges électrostatiques.

ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer les contenants à découvert ni sans étiquette. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

| Nom de la substance | Formulaire | Limite/Norme | | Remarque | Source |
|---|------------------------|--------------|-----------|----------|--------|
| DINONYL NAPHTALENESULFONATE DE BARYUM** (en Ba) | | TWA | 0.5 mg/m3 | | ACGIH |
| GRAPHITE** | Particules inhalables. | TWA | 10 mg/m3 | | ACGIH |
| GRAPHITE** | Fraction respirable | TWA | 2 mg/m3 | | ACGIH |
| GRAPHITE** | Particules respirable | TWA | 3 mg/m3 | | ACGIH |
| SULFURE DE MOLYBDÈNE (IV)** [sous forme de Mo] | Fraction inhalable. | TWA | 10 mg/m3 | | ACGIH |
| SULFURE DE MOLYBDÈNE (IV)** [sous forme de Mo] | Fraction respirable | TWA | 3 mg/m3 | | ACGIH |

REMARQUE : Limites/normes fournies à titre indicatif seulement. Suivre la réglementation en vigueur.

CONTRÔLES TECHNIQUES

Le niveau de protection et les types de contrôles nécessaires dépendent des conditions potentielles d'exposition.

Mesures de contrôle à considérer :

Aucune exigence particulière sous des conditions normales d'utilisation avec une aération suffisante.

PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix d'équipement de protection individuelle dépendent des conditions potentielles d'exposition telles les utilisations, les méthodes de manutention, la concentration et l'aération.

Les informations sur le choix de l'équipement de protection pour cette substance, fournies ci-dessous, concernent l'emploi normal prévu.

Protection respiratoire: Si les contrôles d'ingénierie ne maintiennent pas les concentrations de contaminants atmosphériques à un niveau approprié pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un respirateur homologué peut s'avérer nécessaire.

Le choix, l'utilisation et l'entretien du respirateur doivent se faire en conformité avec les exigences réglementaires, le cas échéant.

Types de respirateurs à considérer pour cette substance :

Aucune protection n'est normalement nécessaire dans des conditions d'utilisation normales avec une bonne aération.

Pour les concentrations atmosphériques élevées, utiliser un respirateur à adduction d'air fonctionnant en mode de pression positive.

Les respirateurs à adduction d'air avec bouteille d'évacuation peuvent convenir lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, que les capacités de mise en garde contre les gaz ou vapeurs sont limitées ou que la capacité ou les caractéristiques de purification du filtre sont susceptibles d'être dépassées.

Protection des mains: Toute information spécifique sur les gants fournie est basée sur la documentation publiée et les données des fabricants de gants.

Le caractère approprié et le temps de protection des gants dépendent des conditions particulières d'utilisation. S'adresser au fabricant de gants pour tout conseil spécifique sur le choix de gants et leurs durées de protection pour les conditions d'utilisation considérées.

Contrôler et changer les gants usés et endommagés.

Types de gants à considérer pour cette substance :

Des gants résistants aux produits chimiques sont recommandés.

Protection des yeux: S'il y a risque de contact, il est recommandé de porter des lunettes de sécurité avec des écrans latéraux.

Protection du corps et de la peau: Toute information spécifique sur les vêtements fournie est basée sur la documentation publiée ou les données du fabricant.

Types de vêtements à considérer pour cette substance :

Le port de vêtements résistant aux produits chimiques ou à l'huile est recommandé.

Mesures d'hygiène spéciales: Toujours adopter de bonnes mesures d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer.

Laver régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés qui ne peuvent pas être lavés.

Veiller à une bonne tenue des lieux.

CONTRÔLES ENVIRONNEMENTAUX

Se conformer à la réglementation environnementale applicable qui limite les émissions dans l'atmosphère, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en adoptant des mesures de contrôle appropriées pour empêcher ou limiter les émissions.

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Remarque : Les propriétés physiques et chimiques sont fournies à des fins sécuritaires, sanitaires et environnementales seulement et peuvent ne pas représenter complètement les caractéristiques du produit. Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

État physique: Solide
Formulaire: semi-fluide
Couleur: Gris foncé
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: N/D

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Densité relative (à 15 °C): 1
Inflammabilité (solide, gaz): S/O
Point d'éclair [Méthode]: >200°C (392°F) [ÉTAB. POUR L'HUILE, ASTM D-92 (COC)]
Limites d'inflammabilité (% volumique approximatif dans l'air): LIE: N/D LSE: N/D
Température d'auto-inflammation: N/D
Point d'ébullition / Plage: > 316°C (600°F)
Température de décomposition: N/D
Densité de la vapeur (air = 1): N/D
Pression de la vapeur: < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C
Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle): N/D
pH: S/O
Log POW (coefficient de partage n-octanol/eau): > 3.5
Solubilité dans l'eau: Négligeable
Viscosité: 2000 cSt (2000 mm²/sec) à 40°C
Propriétés oxydantes: Voir la section Identification des dangers..

AUTRES INFORMATIONS

Point de congélation: N/D
Point de fusion :: N/D
Extrait de diméthylsulfoxyde (huile minérale seulement), IP-346: < 3 %m

REMARQUE: Une majorité des propriétés physiques ci-dessus concerne l'huile contenue dans le produit.

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: Substance stable dans des conditions normales.

CONDITIONS À ÉVITER: Chaleur excessive. Sources d'inflammation d'énergie élevées.

MATIÈRES À ÉVITER: Oxydants forts

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: La matière ne se décompose pas à température ambiante.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Une polymérisation dangereuse ne surviendra pas.

| | |
|-------------------|-------------------------------|
| SECTION 11 | DONNÉES TOXICOLOGIQUES |
|-------------------|-------------------------------|

INFORMATION SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

| <u>Classe de danger</u> | <u>Conclusion / observations</u> |
|--|--|
| Inhalation | |
| Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière. | Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière. | Danger négligeable à des températures de manutention ambiantes/normales. |
| Ingestion | |
| Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière. | Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Peau | |
| Toxicité aiguë: Aucune valeur finale pour cette matière. | Toxicité minimale. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Corrosion de la peau/Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière. | Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Yeux | |
| Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune valeur finale pour cette matière. | Peut provoquer une gêne légère et durable des yeux. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Sensibilisation | |
| Sensibilisation respiratoire: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé être un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée: Aucune valeur finale pour cette matière. | Peut causer une réaction allergique cutanée. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Aspiration: Données disponibles. | Non présumé être un danger en cas d'aspiration. À partir des propriétés physicochimiques de la matière. |
| Mutagenicité pour les cellules germinales: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé mutagène pour les cellules germinales. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Cancérogénicité: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé cancérogène. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Toxicité pour la reproduction: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé toxique pour le système de reproduction. Sur la base de l'évaluation des composants. |
| Lactation: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé nocif pour les enfants allaités. |
| Toxicité pour certains organes cibles (TCOC) | |
| Exposition unique: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé causer des lésions à des organes à la suite d'une exposition unique. |
| Exposition répétée: Aucune valeur finale pour cette matière. | Non présumé causer des lésions à des organes sous l'effet d'une exposition prolongée ou répétée. Sur la base de l'évaluation des composants. |

TOXICITÉ DES SUBSTANCES

| NOM | TOXICITÉ AIGUË |
|---------------------------------|--|
| AMINES, TERT-ALKYL DE C12 À C14 | Létalité par voie cutanée: LD50 251 mg/kg (Rat); Létalité par inhalation: 4 hour(s) CL50 1.19 mg/l (Vapeur) (Rat); Létalité par voie orale: LD50 612 mg/kg (Rat) |
| DINONYL NAPHTALENESULFONATE DE | Létalité par voie orale: LD50 1750 mg/kg (Rat) |

BARYUM**

AUTRES INFORMATIONS

Produit lui-même:

Un ou plusieurs composants classés comme sensibilisants cutanés.

Contenu:

Huile de base ayant subi un raffinage poussé : aucun effet cancérigène dans des études sur les animaux; la matière type réussit l'essai Ames modifié IP-346 ou d'autres tests de classement; des études sur le derme et l'inhalation font état d'effets minimales; infiltration de cellules immunes non spécifique dans les poumons, dépôt d'huile et formation minimale de granulomes; aucun effet sensibilisant sur les animaux testés.

État CMR: Aucune.

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

1 = CIRC 1

3 = CIRC 2B

5 = ACGIH A1

2 = CIRC 2A

4 = ACGIH TOUS

6 = ACGIH A2

SECTION 12

DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Les informations fournies sont basées sur les données relatives à la matière, aux composants de la matière ou à des matières similaires, par l'application de principes de transition.

ÉCOTOXICITÉ

Matériel -- Présumé nocif pour les organismes aquatiques. Peut causer des effets contraires durables sur l'environnement.

MOBILITÉ

Composant de l'huile de base -- Faible solubilité, flotte et devrait migrer de l'eau vers la terre. Présumé se distribuer dans les sédiments et les matières solides des eaux usées.

PERSISTENCE ET DÉGRADABILITÉ

Biodégradation:

Composant de l'huile de base -- Biodégradable par nature

POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant de l'huile de base -- Utilisez un équipement de ventilation antidéflagrant pour rester en dessous des limites d'exposition.

Pour plus de renseignements, s'adresser au fournisseur.

SECTION 13

DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Les conseils d'élimination concernent la substance telle qu'elle est fournie.

L'élimination doit se faire en conformité avec les lois et réglementation actuellement en vigueur et les caractéristiques de la substance au moment de l'élimination.

CONSEILS D'ÉLIMINATION

Le produit peut être brûlé dans un brûleur contrôlé fermé en tant que combustible ou éliminé par incinération surveillée à très haute température afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Les moyens d'élimination admissibles pour ce produit sont, préférablement, l'incinération dans des incinérateurs à récupération d'énergie appropriés ou autre méthode de recyclage appropriée.

DONNÉES RÉGLEMENTAIRES SUR L'ÉLIMINATION

Avertissement concernant les contenants vides Avertissement concernant les contenants vides (le cas échéant) : les contenants vides peuvent contenir des résidus et peuvent être dangereux.

Ne pas tenter de remplir ou nettoyer les récipients sans instructions appropriées.

Les fûts vides doivent être complètement vidangés et entreposés de façon sûre jusqu'à ce qu'ils puissent être remis à neuf ou éliminés comme il se doit.

Les récipients vides doivent être remis en vue de leur recyclage, leur récupération ou leur élimination à une entreprise qualifiée ou licenciée comme il se doit, en conformité avec la réglementation en vigueur.

NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, MEULER NI EXPOSER CES RÉCIPIENTS À LA CHALEUR, AUX FLAMMES, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU D'AUTRES SOURCES D'INFLAMMATION.

ILS PEUVENT EXPLOSER ET PROVOQUER DES BLESSURES OU LA MORT.

SECTION 14

INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT ROUTIER (TMD): Non réglementé pour le transport terrestre

TERRESTRE (DOT): Non réglementé pour le transport terrestre

MARITIME (IMDG): Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

Polluant marin: Non

AÉRIEN (IATA): Non réglementé pour le transport aérien

SECTION 15

INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

LCPE: Tous les composants de ce produit figurent sur la Liste intérieure des substances (LIS) du Canada ou en sont exemptés.

Décrit ou exempt de description/notification sur les listes inventaires chimiques suivantes: AIIC, DSL, ENCS, IECSC, KECI, PICCS, TSCA

Les ingrédients suivants figurent dans les listes ci-dessous ::

| Nom chimique | CAS Number | Inscription sur listes |
|---------------------------|------------|------------------------|
| GRAPHITE** | 7782-42-5 | 6 |
| DITHIOPHOSPHATE ALKYLIQUE | 68457-79-4 | 6 |

DE ZINC**

--LISTES RÉGLEMENTAIRES CONSULTÉES--

| | | |
|--------------|-------------|--------------|
| 1 = TSCA 4 | 3 = TSCA 5e | 5 = TSCA 12b |
| 2 = TSCA 5a2 | 4 = TSCA 6 | 6 = INRP |

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

N/D = Non déterminé, S/O = Sans objet

LÉGENDE DES CODES H FIGURANT EN SECTION 3 DU PRÉSENT DOCUMENT (à titre indicatif seulement) :

H302 : Nocif en cas d'ingestion; Toxicité aiguë par inh., Cat. 4
 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires; Aspiration, Cat. 1
 H311 : Toxique en cas de contact avec la peau; Toxicité aiguë par contact dermique, Cat. 3
 H314(1B) : Cause des brûlures cutanées graves et des lésions oculaires; Corr./irritation cutanée, Cat. 1B
 H315 : Cause une irritation cutanée; Corr./irritation cutanée, Cat. 2
 H317 : Peut causer une réaction allergique cutanée; Sensibilisation cutanée, Cat. 1
 H318 : Cause des lésions oculaires graves; Lésions oculaires graves/irr. oculaire, Cat. 1
 H330(2) : Mortel en cas d'inhalation; Toxicité aiguë par inh., Cat. 2
 H335 : Peut causer de l'irritation respiratoire; Organe cible exp. unique, Irritation respiratoire
 H373 : Peut causer des lésions à des organes en raison d'exposition prolongée ou répétée; Organe cible, Répété, Cat. 2
 H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 1
 H401 : Toxique pour les organismes aquatiques; Tox. env. aiguë, Cat. 2
 H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 1
 H411 : Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme; Tox. env. chronique, Cat. 2
 H413 : Peut causer des effets néfastes à long terme pour les organismes aquatiques; Tox. env. chronique, Cat. 4

LA PRÉSENTE FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONTIENT LES RÉVISIONS SUIVANTES:

Composition: Concentration - Note de bas de page l'information a été modifiée.
 Identification des dangers: Note sur les dangers l'information a été modifiée.
 Section 01 : Procédés de communication avec l'entreprise classés par ordre de priorité l'information a été modifiée.
 Section 01 : Adresse postale de l'entreprise l'information a été modifiée.
 Section 04 : Premiers soins pour les yeux l'information a été modifiée.
 Section 04: Premiers secours pour la peau l'information a été modifiée.
 Section 05 : Mesures de lutte contre l'incendie – Agents extincteurs appropriés l'information a été modifiée.
 Section 05: Mesures pour combattre l'incendie - Instructions pour combattre l'incendie l'information a été modifiée.
 Section 05: Produits de combustion dangereux l'information a été modifiée.
 Section 06: Diffusion accidentelle - Gestion des déversements - Eau l'information a été modifiée.
 Section 06: Mesures en cas de rejet accidentel- précautions pour l'environnement l'information a été modifiée.
 Section 06: Procédures de notification l'information a été modifiée.
 Section 06: Mesures de protection l'information a été modifiée.
 Section 06: Recommandations pour gestion des déversements - défaut l'information a été modifiée.
 Section 07: Manipulation et entreposage- Manipulation l'information a été modifiée.
 Section 08: Contrôle de l'exposition - Note l'information a été modifiée.
 Section 08: Contrôle de l'exposition l'information a été modifiée.
 Section 08: Table des limites d'exposition l'information a été modifiée.
 Section 08 : Protection des yeux l'information a été modifiée.

-
- Section 08: Protection des mains l'information a été modifiée.
 - Section 08: Protection individuelle l'information a été modifiée.
 - Section 08 : Protection des voies respiratoires l'information a été modifiée.
 - Section 08 : Protection de la peau et du corps l'information a été modifiée.
 - Section 08: Mesures d'hygiène spécifiques l'information a été modifiée.
 - Section 09 : Inflammabilité (solide, gaz) l'information a été modifiée.
 - Section 09: pH l'information a été modifiée.
 - Section 09: Notes des propriétés Phys/Chem l'information a été modifiée.
 - Section 09: Viscosité l'information a été modifiée.
 - Section 10 : Produits de décomposition l'information a été modifiée.
 - Section 10: Matériaux à éviter l'information a été modifiée.
 - Section 10: Stabilité l'information a été modifiée.
 - Section 11 - Tableau de toxicologie des substances l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Commentaires sur le test de cancérogénicité l'information a été modifiée.
 - Section 11: Peau - Irritation- Conclusions/Remarques l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Données sur les tests d'irritation dermique l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Données des essais de létalité cutanée l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Irritation des yeux - Conclusion l'information a été modifiée.
 - Section 11: Commentaire sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.
 - Section 11: Données sur le test sur l'irritation des yeux l'information a été modifiée.
 - Section 11: Conclusion sur la létalité par ingestion l'information a été modifiée.
 - Section 11: Données d'essaisur l'irritation en inhalation l'information a été modifiée.
 - Section 11: Conclusion sur la létalité par inhalation l'information a été modifiée.
 - Section 11: Remarque sur le test de létalité par inhalation l'information a été modifiée.
 - Section 11: Données sur le test de létalité par inhalation l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Commentaires sur le test de mutagénicité l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Données des tests sur la létalité par voie orale l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Commentaires sur le test de reproduction l'information a été modifiée.
 - Section 11: Conclusion sur létalité cutanée l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Commentaires sur le test de sensibilisation cutanée l'information a été modifiée.
 - Section 11 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - commentaires sur les tests répétés l'information a été modifiée.
 - Section 11: Table Citant la Liste Tox Une information a été retirée.
 - Section 12: Informations écologiques - Bioaccumulation l'information a été modifiée.
 - Section 12 : Informations écologiques - Biodégradation l'information a été modifiée.
 - Section 12: Information écologique- Mobilité l'information a été modifiée.
 - Section 12: l'information a été modifiée.
 - Section 13 : Mesures d'élimination - Recommandations pour l'élimination l'information a été modifiée.
 - Section 13: Mesures d'élimination - Note l'information a été modifiée.
 - Section 13: Mise en garde concernant les emballages vides l'information a été modifiée.
 - Section 16: Mention légale - IOL l'information a été modifiée.

L'information et les recommandations contenues aux présentes sont, au meilleur de la connaissance de la Pétrolière Impériale, exactes et fiables à la date de publication.

La Pétrolière Impériale décline toute responsabilité concernant l'exactitude de cette information, sauf si le document est la version la plus courante disponible par l'intermédiaire d'un système officiel de distribution de la Pétrolière Impériale.

Ces renseignements et recommandations sont fournis à l'utilisateur pour considération et examen et il relève de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'ils conviennent et suffisent pour l'emploi prévu.

Si l'acheteur reconditionne ce produit, un conseiller juridique devra être consulté pour s'assurer que tous les



Nom de produit: MOBIL DYNAGEAR 2000
Date de révision: 09 Nov. 2021
Page 13 de 13

renseignements nécessaires sur la santé, la sécurité et autres figurent sur le contenant.

Les mises en garde et procédures de sécurité pour la manutention qui conviennent devront être fournies aux personnes chargées de la manutention et aux utilisateurs.

Il est strictement interdit de modifier ce document.

Sauf exigence légale, la reproduction ou la retransmission de ce document, en tout ou partie, n'est pas autorisée.

DGN: 7041602 (1029427)

Copyright 2002 Compagnie Pétrolière Impériale Ltée, tous droits réservés